

## CHARTRE du Randonneur « Les Montapattes »

### 1. Consignes et recommandations :

Pour que les randonnées restent un moment de convivialité et de détente pour tous, il est bon d'avoir en tête **quelques règles de bonnes conduites et de sécurité**.

L'animateur de la randonnée est le seul maître de sa randonnée et le **respect des consignes et recommandations est obligatoire**.

*Nota* : Avant toute participation à une randonnée, chaque personne doit évaluer son aptitude physique à effectuer ce parcours (suivant les caractéristiques fournies par l'animateur sur le parcours).

**Chaque participant doit se sentir premier responsable de sa propre sécurité et se comporter comme tel. Il doit se montrer prudent, vigilant aux obstacles, respectueux du code de la route et des principes de la marche en groupe.**

Il doit tenir l'animateur de la randonnée informé au plus tôt, avant le départ ou en cours de randonnée, de ses difficultés telles que fatigue, blessure, vertige, problèmes de santé ou autres.

- **Suivez les consignes et les recommandations des Animateurs**

- Informez ces animateurs d'éventuelles difficultés de santé avant le départ et pendant la randonnée
- Ne dépassez jamais l'animateur de tête (sauf autorisation)
- Ne prenez pas de raccourci.
- Informez l'animateur de tête ou le serre-file lorsque vous quittez momentanément le groupe ; Mettez votre sac à dos en bordure de chemin pour signaler, rappeler au serre-file votre arrêt
- Lorsque le circuit emprunte des routes, suivez strictement les consignes de marche et de sécurité de l'animateur (c'est à lui de choisir le coté de marche et de former des groupes si nécessaire) ; Restez attentifs et surtout ne vous dispersez pas des 2 cotés.
- Pour la traversée d'un axe routier, écoutez les consignes de l'animateur et attendez son signal pour traverser.
- Respectez les lieux et les chemins : remportez vos détritiques, papiers, épiluchures etc...
- Ne cueillez ou ne récoltez rien, ni fruits, ni fleurs sur le parcours.

**Chaque adhérent se doit de respecter la nature, les propriétés privées et les règles élémentaires de sécurité. Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association** (mais peut entraîner des sanctions).

- Personne, pour quelque raison que ce soit, ne peut quitter la randonnée, sans que l'animateur ait pris les dispositions nécessaires et donné son accord.  
Si l'adhérent persiste dans sa décision de quitter seul la randonnée, pour raison personnelle : il sera informé verbalement par l'animateur, devant témoins, que son départ décharge de toute responsabilité l'animateur et l'association. Par contre, s'il s'agit de difficultés physiques, l'animateur doit s'assurer de son retour dans les meilleures conditions de sécurité.
- Le randonneur s'engage à être à l'heure, il se doit d'être bien équipé pour la pratique de la randonnée mais doit également être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau + vivres). S'il suit un traitement par médicaments, il ne l'oubliera pas.  
Les personnes qui pourraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'accompagnateur, ne pourront pas participer à la sortie.

*Nota* : Tout participant est censé accepter les risques irréductibles inhérents à la pratique de la randonnée.

*Ex* : se tordre le pied dans une ornière, buter contre un caillou ou glisser sur une forte pente.

Il est conseillé et même fortement recommandé, à chaque randonneur, **d'avoir dans son sac à dos : sa licence FFRP, un numéro de téléphone** de la personne à prévenir en cas d'accident, (un document d'identité, sa carte vitale, sa carte de groupe sanguin, notamment lors de séjours « éloignés du domicile »).

- Les participants à une randonnée ou à un séjour s'engagent à être respectueux des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci. Ils s'engagent à suivre les consignes de sécurité de l'animateur et à ne pas perturber le bon déroulement des randonnées.

**Pour tout manquement à ces consignes et recommandations, l'adhérent pourra être exclu temporairement ou radié (par application de nos statuts) par le conseil d'administration.**

L'adhésion à l'association implique le respect des statuts, règlement intérieur et diverses chartes annexées qui seront remis à chaque adhérent (par courrier électronique ou par photocopie).

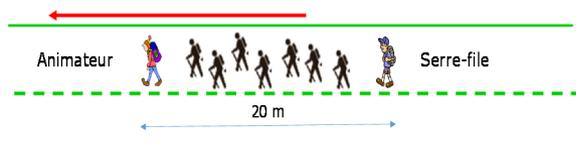
## 2. Organisation pratique, fonctionnement :

Le randonneur se reportera au règlement intérieur et notamment aux articles 2, 4, 5 et 6 pour le fonctionnement général, les responsabilités – sécurité – assurance, le rôle de l'animateur et les consignes et recommandations générales adressées aux randonneurs.

## 3. Rappel : Emprunt d'un axe routier.

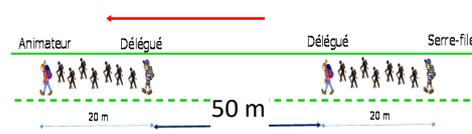
### Marcher à droite :

À défaut de trottoir et d'accotements praticables, **un groupe organisé** se déplacera sur la chaussée ouverte à la circulation et **marchera à droite** (en colonne par deux), **sans jamais atteindre l'axe central de la voie** (laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules).



ATTENTION : Les voitures arrivent par l'arrière.  
En cas de dépassement par l'arrière avec une seconde voiture en sens inverse : **GROS DANGER**

Si le groupe est très important, il sera divisé en sous-groupe de 20 m maxi et l'espace entre les sous-groupes devra être d'au moins 50 m pour permettre aux véhicules de dépasser, **Chaque sous-groupe comprendra un guide et un serre-file désignés**



### Marcher à gauche :

Possible pour un groupe organisé (et de moins de 30 personnes) **A LA CONDITION STRICTE D'ETRE EN COLONNE PAR UN.**



On voit arriver les voitures de face, on peut réagir. En cas de dépassement par l'arrière avec une seconde voiture en sens inverse : **DANGER REDUIT**

### Traversée d'un axe routier :

En aucun cas nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation.

Écouter les consignes de l'animateur et attendre son signal pour traverser.